



Frais d'hébergement en FAM en cas d'hospitalisation

Par romu29

bonjour,

ma belle fille handicapée est hébergée de façon permanente dans un foyer d'accueil médicalisé dans le Morbihan.

Or, depuis mai 2024 elle est hospitalisée et donc absente de cet établissement.

L'établissement est-il en droit de me réclamer l'intégralité des frais d'hébergement durant cette absence, sachant qu'il ne demande à l'aide sociale de mon département (le Finistère) que le tarif de réservation?

Par avance, merci pour vos réponses.

Par Isadore

Bonjour,

Il faut vous référer au contrat. Si votre fille a conservé sa place dans ce foyer il est peu probable que la baisse des frais liée à son absence soit significative. En général ce qui coûte cher dans ces établissements ce sont les locaux et le personnel.